

TITRES-SERVICES – CP 322.01

AUGMENTATION DES SALAIRES A PARTIR 1^{ER} NOVEMBRE !

Dès le 1^{er} novembre, tous les salaires dans les entreprises de titres-services seront augmentés de 2 %.

Le nouveau salaire minimum auquel vous avez droit, s'élèvera donc à

<i>Durant la 1^{ère} année de travail :</i>	11,04 €
<i>A partir de la 2^e année (chez le même employeur) :</i>	11,46 €
<i>A partir de la 3^e année (chez le même employeur) :</i>	11,61 €
<i>A partir de la 4^e année (chez le même employeur) :</i>	11,73 €

Attention!

*Il s'agit toujours de minima. Votre employeur **peut** vous payer plus ! Mais moins certainement pas !*

Donc si vous gagnez plus que le salaire minimum, votre salaire sera lui aussi augmenté de 2 % au 1^{er} novembre.

L'intervention de l'employeur dans les frais de transport domicile - lieu de travail et le temps de déplacement entre les domiciles des utilisateurs successifs seront aussi indexées.

WWW.ACCG.BE

DES QUESTIONS ? CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ OU BUREAU RÉGIONAL
CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB POUR PLUS D'INFORMATIONS